





ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

CHARTE DU

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Amendé et approuvé par le conseil d'administration le 15 novembre 2005 Approuvé par le conseil d'administration le 3 juillet 2003

<u>I. Mandat</u>

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités :

- en matière de ressources humaines;
- de nomination de candidats au conseil et à la haute direction;
- de rémunération;
- en matière de gouvernance;
- et en matière de conduite et de déontologie.

II. RESPONSABILITÉS

Au chapitre des ressources humaines, le comité a les responsabilités suivantes :

- Examiner et approuver le plan de carrière des membres de la haute direction, la direction et les structures de communication et les plans d'urgence dans l'éventualité d'incapacité des hauts dirigeants clés. À cet égard, s'assurer que des processus soient en place concernant la planification de la relève aux postes de la haute direction.
- 2. Examiner et recommander les politiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à l'exécution de leur mandat d'administrateurs. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des membres du conseil d'autres sociétés.
- 3. Examiner et recommander les politiques de rémunération des hauts-dirigeants afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à leur fonction au sein de la société. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des hautsdirigeants d'autres sociétés.
- 4. Examiner et évaluer chaque année, en collaboration avec le conseil d'administration, le rendement du chef de la direction et autres hauts dirigeants par rapport à des critères spécifiques de rendement préétablis approuvés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Au chapitre de la nomination et l'indépendance des administrateurs, le comité a les responsabilités suivantes :

- 1. Élaborer les critères permettant d'établir l'indépendance des administrateurs en conformité avec les règles et normes applicables, et formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
- 2. Déterminer et revoir les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs pour apporter les compétences et aptitudes nécessaires afin de permettre au conseil d'administration de rencontrer sa responsabilité de la supervision de la gérance de la compagnie.
- 3. Identifier et recommander au conseil d'administration des candidats au poste d'administrateur en collaboration avec le président du conseil.
- 4. Élaborer et offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration et des membres existants.

Au chapitre de la régie d'entreprise, le comité a les responsabilités suivantes :

- 1. Surveiller et soumettre des recommandations au conseil quant a la régie d'entreprise de la compagnie, y compris quant à la mise en œuvre et à l'efficacité des pratiques de régie d'entreprise de la compagnie et en assure le suivi.
- 2. Revoir et approuver le rapport sur les pratiques de régie d'entreprise qui sera incorporé à la circulaire de sollicitation et tout autre document de cette nature, conformément à la réglementation.
- 3. Revoir périodiquement le mandat de chaque comité du conseil d'administration, les descriptions de fonctions du président du conseil et du chef de la direction ainsi que les politiques concernant la taille, la structure et la composition du conseil d'administration dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions. Suivant ces révisions, le comité soumet les recommandations appropriées au conseil d'administration de la compagnie.
- 4. S'assurer de la mise en place de procédures à l'évaluation périodique de l'efficacité et l'apport des comités et ses membres ainsi que du conseil et les administrateurs, le tout en collaboration avec l'administrateur principal.
- 5. Revoir et recommander au conseil d'administration l'adoption d'un code de conduite et d'éthique officiel régissant le comportement des administrateurs, des hauts dirigeants, des dirigeants et des employés de la compagnie et en superviser la divulgation.
- 6. Veiller à l'octroi de toutes dispenses en vertu du code de conduite et d'éthique, lesquelles devront être divulguées conformément à la réglementation.

7. Revoir le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et dirigeants du groupe de sociétés appartenant à la compagnie et des couvertures d'assurance responsabilités de ces derniers.

III. CONSEILLERS EXTERNES

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à le pouvoir d'engager des avocats indépendants ou les autres conseillers jugé nécessaire pour lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de fixer et payer la rémunération des conseillers employé par le comité. La compagnie fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers, comme il est déterminé par le comité.

IV. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se compose du nombre d'administrateurs indépendant de la compagnie, en aucun cas inférieur à trois, que le conseil d'administration peut fixer de temps à autre par résolution. Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont tenus de respecter les exigences relatives à leur indépendance ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité comme il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux lois, règles et règlements applicables. Le président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration.

V. DUREE DU MANDAT

Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont nommés par résolution du conseil d'administration afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au conseil d'administration. Les membres peuvent participer aux réunions en personne ou par téléphone, ou encore par voie électronique ou tout autre moyen de communication. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du comité habile à votre sur ces résolutions lors des réunions du comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.

VII. QUORUM ET VOTE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du conseil d'administration, deux membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. En l'absence du président du comité des ressources humaines et de régie

d'entreprise à une réunion, la présidence est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchés à l'unanimité.

VII. SECRETAIRE

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du conseil d'administration, le secrétaire corporatif de la compagnie agit à titre de secrétaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

VIII. VACANCES

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration.

* * * * *